

Environnement Biologique
30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434 79024 NIORT cedex

Niort, le 11/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE FROMAGERIES LESCURE

Route d'Assais

79600 ST LOUP LAMAIRE

Références : 2022-00401

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement SOCIETE FROMAGERIES LESCURE implanté Route d'Assais 79600 ST LOUP LAMAIRE. L'inspection a été annoncée le 19/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée suite à la demande de Mme Clémence FIAULT qui souhaitait effectuer une présentation d'un projet à venir (modernisation de la production de froid et récupération de chaleur).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE FROMAGERIES LESCURE
- Route d'Assais 79600 ST LOUP LAMAIRE
- Code AIOT dans GUN : 0007201539
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non SEVESO

Le site de LESCURE ST LOUP bénéficie de l'arrêté préfectoral n° A6085 daté du 17 mai 2019 pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transformation du lait.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- réseau de collecte des eaux pluviales

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Les rejets d'eaux pluviales respectent les dispositions ci-après.	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43 > 1°	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement CONFORME à la réglementation malgré une non-conformités constatée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Les rejets d'eaux pluviales respectent les dispositions ci-après.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43 > 1°

Prescription contrôlée :

II. - Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont entretenus par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les opérations de contrôle et de nettoyage des équipements sont effectués à une fréquence adaptée.

Les fiches de suivi du nettoyage des équipements, l'attestation de conformité à une éventuelle norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats : Les études relatives au traitement des eaux pluviales du parking sont en cours (présence de carotteuse lors de la visite).

Les résultats des différents diagnostics engagés sont prévus pour le printemps 2022 et feront l'objet d'un porter à connaissance avant la réalisation des travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

